

**AVIS**  
**COUR PROVINCIALE DU MANITOBA**

**OBJET : CENTRE MANITOBAIN POUR LA JEUNESSE**

La Cour provinciale a constaté une réduction soutenue de la nécessité de réserver du temps de tribunal pour les décisions concernant des jeunes au Centre manitobain pour la jeunesse. **À compter du 20 juillet 2021**, les séances du mardi et du jeudi matin au Centre seront suspendues. Les avocats peuvent continuer de réserver du temps pour les décisions relatives à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale le lundi, le mercredi et le vendredi matin au Centre. L'avocat qui a besoin de temps de tribunal additionnel peut demander une séance spéciale afin de maintenir l'accès rapide au tribunal pour les jeunes.

**DONNÉ PAR :**

« *Original signé par :* »

---

**Madame la juge en chef adjointe Anne Krahn**  
**Cour provinciale du Manitoba**

**DATE : 5 juillet 2021**